

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012-30

**DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT
DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE (66)**

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du Comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte du bassin versant du Réart,

FELICITE Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomérations et le syndicat mixte du bassin versant du Réart pour la qualité de la concertation menée ;

CONSTATE l'importance du travail conduit par la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et le syndicat mixte du bassin versant du Réart en faveur de la mise en place d'une gouvernance unique sur le territoire ;

PREND ACTE de la volonté des acteurs locaux de s'engager dans l'élaboration d'un contrat de milieu sur le bassin versant de Canet Saint-Nazaire ;

RECONNAIT la contribution du projet envisagé à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

INDIQUE qu'une attention particulière sera portée, lors de l'examen du projet définitif du contrat, à la bonne prise en compte des objectifs environnementaux du SDAGE 2010-2015

sur ce territoire et des actions prévues dans le programme de mesures notamment concernant les enjeux suivants :

- gouvernance à l'échelle du bassin versant ;
- prévention contre les risques d'inondation ;
- fonctionnement hydraulique de la lagune et restauration morphologique ;
- amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et de ses affluents ;

SOULIGNE l'importance de programmer dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

RECOMMANDE que soit poursuivie l'évolution juridique et administrative des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Réart pour la mise en place d'une structure de gestion légitime à l'échelle du bassin versant de Canet Saint-Nazaire ;

ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessaire évolution des compétences du syndicat mixte ainsi constitué ;

ENCOURAGE la construction du contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

ATTIRE L'ATTENTION sur le rôle du Comité de bassin versant à constituer et **RECOMMANDE** que le comité d'étang intègre la chambre de commerce et d'industrie et la chambre des métiers et de l'artisanat ;

INSISTE sur la prise en compte des autres démarches de planification ou de programmation, à savoir le PAPI Réart et le SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon ;

DEMANDE que le projet de contrat lui soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable au projet de contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU